

## Reprise du 22 juin, le point sur les textes

Au final, les conditions d'accueil des élèves et des adultes sont gérées par les textes suivants :

- ✓ le décret 2020-663 du 31 mai modifié deux fois :
  - par le Décret n°2020-724 du 14 juin 2020 (cf. circulaire 14090 du secteur).
  - par le Décret n°2020-759 du 21 juin 2020 (cf. ci-dessous).
- ✓ La circulaire du 4 mai dont bien des parties sont désormais contredites par la FAQ du ministère mise à jour le 19/06/2020.
- ✓ La FAQ du ministère mise à jour le 19/06/2020.
- ✓ La fiche 3 de la DGRH sur la situation de personnels (actualisée au 22/06/20)

### 1. Ce que modifie le décret du 21 juin 2020 pour l'enseignement

#### a. *Le troisième alinéa de l'article 36 est ainsi rédigé (modifs en bleu et gras)*

*“Dans les écoles élémentaires, les collèges **et les lycées**, l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre s'applique **dans la mesure du possible et uniquement dans les salles de classe et tous les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face.** L'accueil est assuré par groupes qui ne peuvent pas se mélanger.”*

De cette manière, le protocole sanitaire du 17/06/2020 devient conforme au texte en vigueur au 22/06/20.

#### b. *L'article 14 est modifié : Le dernier alinéa est abrogé et remplacé*

« Pour le transport scolaire défini à l'article L. 3111-7 du code des transports, les opérateurs veillent à ce que les élèves qui n'appartiennent pas à la même classe ou au même groupe ou au même foyer ne soient pas assis côte à côte. ».

### 2. Les circulaires

La circulaire du 4 mai 2020, si elle n'est pas abrogée, est désormais modifiée sur plusieurs sujets par la FAQ du MEN mise à jour au 19/06/2020. Depuis sa première version ce document est annoncé comme ayant valeur de circulaire. C'est désormais cette source qu'il s'agit de consulter. Elle reprend le protocole.